



21 rue Béranger
75003 PARIS

INFORMATIONS A DESTINATION DES
Membres du Bureau National
Secrétaires Académiques et Départementaux
Commissaires Paritaires Nationaux

Paris, le 20 mai 2005

LE SECRETAIRE GENERAL DU SNPDEN ECRIT
AUX 4 CO-SECRETAIRES GENERAUX DU SNES

« Nous nous interrogeons sur la signification de la lettre ouverte que vous avez récemment publiée à notre intention pour critiquer certaines de nos prises de position.

Les désaccords entre organisations, parfois la critique mutuelle, ne sont pas étrangers à la tradition du mouvement syndical mais, bien entendu, il n'est pas souhaitable qu'ils conduisent à compromettre les possibilités de l'unité syndicale, ni celle de l'action commune quand les intérêts des personnels l'exigent.

Concernant notre opposition à des formes d'action, pour nous inacceptables, d'une « coordination lycéenne » auto-proclamée, postérieures au vote de la loi d'orientation sur l'école, nous ne pouvons pas, tout en appelant le ministre à la responsabilité et au dialogue avec les organisations représentatives, ne pas défendre les personnels de direction, menacés quotidiennement par des actions minoritaires qui mettaient en cause l'exercice de leurs responsabilités en matière de sécurité des élèves et de préservation des locaux, et même leur intégrité physique personnelle ; nous défendons en même temps les autres personnels confrontés à ces actions violentes, personnels ouvriers, CPE, professeurs parfois.

Cela constituait bien le sens de notre argumentation. Il n'était évidemment pas dans notre intention de déstabiliser vos propres positions. Nous sommes disposés à en discuter franchement avec vous.

C'est pourquoi nous vous proposons, si vous le souhaitez, une rencontre prochaine pour éclaircir cette situation, soit au siège du SNPDEN, soit au siège du SNES, soit en tout autre lieu qui vous paraîtrait favorable.

Nous ne pouvons penser que votre lettre ouverte constitue une attaque délibérée contre l'organisation syndicale majoritaire des personnels de direction ni, au-delà, contre les personnels de direction eux-mêmes que nous représentons.

Nous considérons, pour notre part, que le SNES, organisation majoritaire des personnels d'enseignement et d'éducation, et le SNPDEN, organisation majoritaire des personnels de direction, se doivent de ne pas entretenir de querelles préjudiciables à leur action pour la défense commune du service public d'éducation, et des intérêts matériels et moraux des personnels qu'ils représentent, dans leurs champs de syndicalisation respectifs. »

Courrier envoyé le 13.05.2005